

■ Décision SGA-DEC-2026-n°166

Objet : Madame Minako Kimura - Atelier ORIGAMI dans le cadre de la Convention Manga Creil 2026 – À la Faïencerie – Le 30 mai 2026

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

L'Espace Matisse souhaite faire appel à Madame Minako Kimura, artiste, pour encadrer un atelier Origami, le 30 mai 2026, de 14h à 16h, à la Faïencerie, dans le cadre de la Convention Manga 2026, organisée par Les Médiathèques de Creil.

■ Décide :

Article 1 : De signer la convention de réalisation de l'atelier Origami avec l'artiste Minako Kimura.

Article 2 : De verser à Madame Minako Kimura le montant de la prestation fixée à 140,00 € (cent quarante euros) TTC, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 31 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**



- **Convention entre l'artiste Minako KIMURA et la Mairie de Creil**
- **Réalisation d'un atelier ORIGAMI dans le cadre de la Convention Manga Creil 2026**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'artiste Minako KIMURA,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Minako Kimura, le 30 mai 2026 de 14h à 16h, dans le cadre d'un atelier Origami pendant la Convention Manga de Creil.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Minako KIMURA, afin d'encadrer un atelier, le 30 mai 2026. Celui-ci se déroulera de 14h à 16h, à la Faïencerie (All. Nelson, 60100 Creil) dans le cadre de la Convention Manga organisée par Les Médiathèques de Creil. L'atelier se fera par groupe de 2/3 personnes.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 140 € (cent quarante euros) TTC.

Cette somme de 140 € (cent quarante euros) inclut l'intervention artistique, soit 70 € × 2 h d'intervention, ainsi que les frais de déplacement et de nourriture.

Le matériel est fourni par l'artiste.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, après réception de la facture, à la fin de l'atelier à partir du 30 mai 2026. La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Minako Kimura garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour le 30 mai 2026.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260410-DEC_2026_166-AU



Fait à Creil, le 10 mars 2026

Minako KIMURA
Artiste intervenante

木村美奈子

Omar YAQOOB

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Omar YAQOOB', written over the official seal.

Maire de Creil

